



Département de Seine Maritime

*Mairie de
Touffreville sur Eu*

Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 04/06/2020
Affiché le
ID : 076-217607035-20200604-ARRETE04062020-AR

Arrêté permanent de réglementation de l'impasse des Acacias (accès, circulation, stationnement, pique-nique, feux)

Le Maire de la commune de TOUFFREVILLE SUR EU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 ;

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'accès, la circulation et le stationnement dans l'impasse des Acacias en raison :

- des difficultés de circulation (demi-tour obligatoire pour sortir de l'impasse) ;
- de la desserte des immeubles riverains (l'impasse ne dessert que la salle des fêtes « Maurice MICOLAU » et le camping municipal « Les Acacias ») ;
- de la sécurité des personnes (le nombre de personnes, dont des enfants, sur les sites de la salle de fêtes et du camping peuvent dépasser les 200 personnes)

Considérant que le site de l'impasse des Acacias (regroupant la salle des fêtes et le camping municipal) constitue un lieu très fréquenté par ses usagers.

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de salubrité publique, de réglementer la pratique des feux et des « pique-niques » sur le site de la salle des fêtes « Maurice MICOLAU »

Considérant qu'il est nécessaire que la surveillance des feux soit totale tant que leur extinction n'est pas complète pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès, la circulation et le stationnement de l'impasse des Acacias et de son parking sont autorisées uniquement :

- pour les usagers de la salle des fêtes « Maurice MICOLAU » et du camping municipal « Les Acacias »
- pour les élus et employés de la commune uniquement dans l'exercice de leur fonction
- pour les personnes relevant d'une mission de service public
- pour les véhicules de secours (pompiers, SAMU, etc...)

Correspondance : 6, rue de l'Eglise - 76910 Touffreville sur Eu

Téléphone : 02 35 86 70 16 - Télécopie : 02 35 83 80 42 - Courriel : mairie.touffrevillesureu@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID : 076-217607035-20200604-ARRETE04062020-AR

Article 2 : La circulation et le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant, au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Les pique-niques et les feux (barbecues, feux de camp, etc...) sont interdits sur l'ensemble des terrains qui jouxtent l'impasse des Acacias sauf sur accord écrit de la mairie, sous réserve du respect de l'environnement et de la sécurité incendie.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Maire, Monsieur le responsable de la police municipale et tous les agents de l'autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à

M. le Sous-Préfet de DIEPPE

M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie du TREPORT

Fait à TOUFFREVILLE SUR EU

Le 04/06/2020

Le Maire, Paul MERLIN



Paul Merlin